

M. Haythorne au Lieutenant-Gouverneur Robinson,

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF, 6 janvier, 1873.

MONSIEUR.—Relativement à la communication du Gouverneur-Général, dont Votre Honneur m'a donné connaissance, je crois inutile, dans la présente conjoncture, d'envoyer des agents autorisés de l'Île à *Ottawa* pour discuter les conditions d'une union. Le procès-verbal du conseil sur ce sujet, arrêté la semaine dernière, est très-concluant. Le point principal—la dette du chemin de fer doit se chargerait le *Canada*—comporte une condition dont je suis assez bien assuré que ce gouvernement ne se départira pas; tandis que la plupart des autres points sont tels, ce me semble, que le gouvernement Canadien n'y fera pas d'objections.

Si par la suite il survenait des circonstances de nature à rendre nécessaires ou désirables des explications de vive voix, nous n'hésiterons point à suivre la suggestion de Lord *Dufferin*.

Je demeure, etc.,

(Signé)

ROBERT P. HAYTHORNE,
Président.

Au Lieutenant-Gouverneur, *Ile du Prince-Edouard*.

Le soussigné auquel a été renvoyée la dépêche du lieutenant-gouverneur de l'*Ile du Prince-Edouard* relative à l'union de cette colonie avec le *Canada*, a l'honneur de faire rapport.

Il est d'opinion qu'il devrait être adressé au gouvernement de l'Île une communication où il serait dit que l'offre première faite en 1869 par le gouvernement canadien, était une preuve suffisante de son désir d'arrêter les conditions de l'union sur une base libérale,—qu'il désire considérer dans le même esprit les propositions nouvelles faites dans des circonstances différentes,—que quelques-unes des conditions sont inadmissibles, tandis que les autres paraissent raisonnables;—mais que le soussigné est d'avis qu'il serait bien impossible de discuter pleinement comme d'arrêter les conditions par correspondance écrite.

Le soussigné suggère que Votre Excellence invite le gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard* à suivre la même marche qu'ont prise les gouvernements de la *Colombie Britannique* et de *Terreneuve*.

Ces colonies envoyèrent à *Ottawa* des députations, qui firent des arrangements provisoires avec le gouvernement canadien.

Si le gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard* consent à en user ainsi et à envoyer une délégation, le soussigné suggère que Votre Excellence lui donne l'assurance qu'un comité du conseil privé s'empressera d'entrer en conférence avec les délégués.

Au cas où la conférence aboutirait à un accord, cet accord pourrait être ensuite soumis à l'assentiment de la législature du *Canada* et de celle de l'*Ile du Prince-Edouard*; ou, si le gouvernement de l'Île le croyait nécessaire, il pourrait ne l'y soumettre qu'après une dissolution de sa législature.

(Signé,)

S. L. TILLEY.

Ottawa, 24 janvier, 1873.